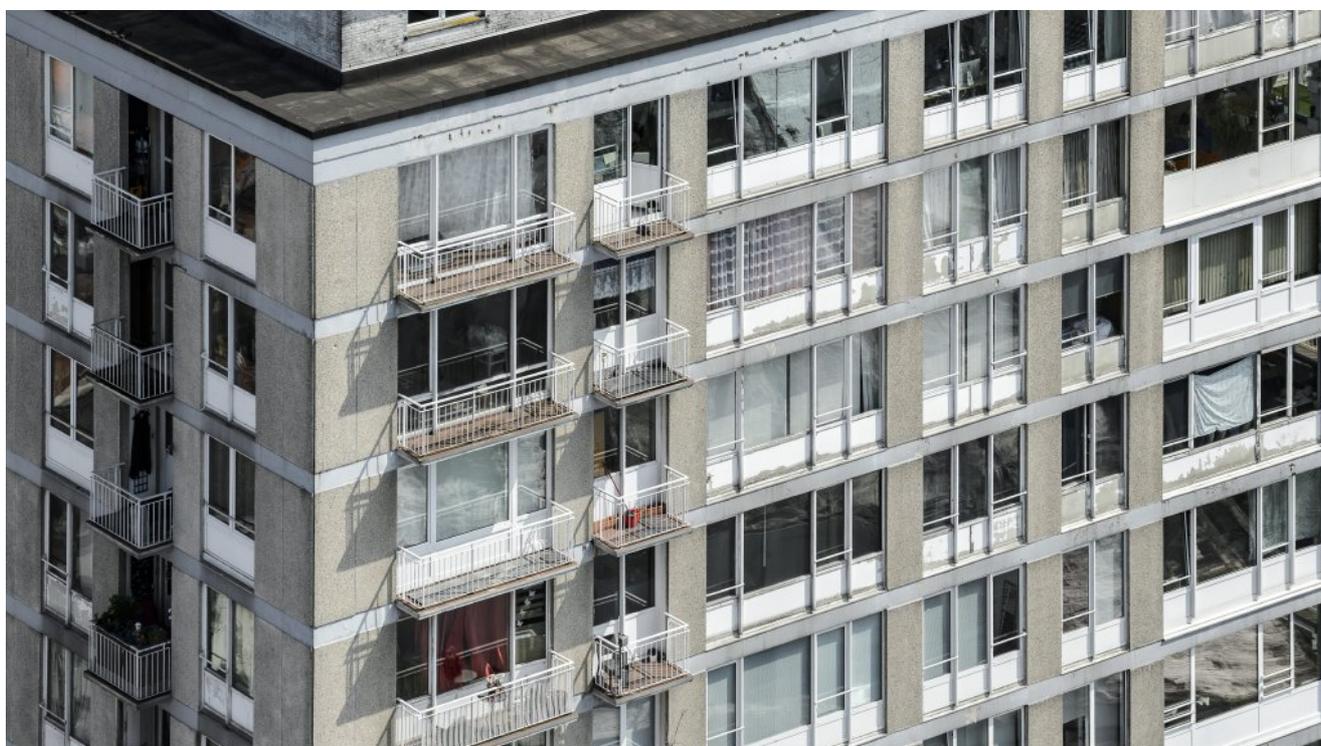


TVA réduite sur les produits de chauffage: les collectivités laissées pour compte



Pour certaines grosses copropriétés d'appartements modestes, gérées pas des syndic ou des CPAS confrontés à la hausse exorbitante des carburants de chauffage, l'exclusion du taux de TVA réduit est une catastrophe. ©BELGAIMAGE

PHILIPPE COULÉE | Aujourd'hui à 13:11

Selon les principales fédérations belges représentant les syndic d'immeubles, ce sont plus d'un million et demi de logements qui ont simplement été oubliés par les pouvoirs publics.

Du côté de **Federia** et de la **CIB Vlaanderen**, les principales fédérations immobilières du pays, qui n'avaient pourtant pas économisé leurs efforts pour alerter les ministres compétents, c'est la consternation. "Nous venons de prendre connaissance de la publication de **l'arrêté royal cadrant le nouvel accord sur**

l'énergie et le taux de TVA réduit sur les carburants de chauffage. Le constat est révoltant: on a tout simplement omis de prendre en compte les résidents d'immeubles d'habitation dotés de systèmes de chauffage collectif!", s'étrangle **Charlotte De Thaye, la directrice générale de Federia**, qui parle de **discrimination inadmissible** et a également alerté le SNPC (Syndicat national des propriétaires et copropriétaires) et les CPAS.

Pourquoi ce coup de sang?

Ce qui fait sortir les fédérations de leurs gonds, c'est que l'arrêté royal **paru hier** stipule que **seuls les contrats dits résidentiels**, où le client est personne physique et achète son gaz naturel ou sa chaleur via un réseau de chaleur pour sa consommation domestique, bénéficieront des taux de TVA réduits à 6%. **Les contrats stipulant un numéro d'entreprise sont privés de cette réduction de TVA.**

"Plus de deux millions de Belges vivent dans un appartement souvent chauffé collectivement."

YVES VAN ERMEN
FEDERIA

"Cela fait plusieurs semaines que nous interpellons d'une seule voix les différents cabinets ministériels - de l'Énergie, des Finances et du Premier ministre - pour leur expliquer l'injustice évidente pour plus de **deux millions de Belges** qui vivent dans un appartement, souvent chauffé collectivement, et pour tous les syndics confrontés à la gestion de ces immeubles et aux surcoûts exorbitants des produits de chauffage", insiste **Yves Van Ermen, le vice-président de Federia**, lui-même

à la tête d'une société de syndics d'immeubles. Pour Federia comme pour la CIB Vlaanderen, si le consommateur final est bel et bien un résident, affecté comme tout le monde par la hausse des prix de l'énergie, il doit pouvoir bénéficier de la TVA réduite.

LIRE AUSSI

[Tout ce qu'il faut savoir à propos de votre contrat d'énergie](#)

Pourquoi cette exclusive?

Pour justifier cette exclusion des clients professionnels du système mis en place, l'exposé des motifs de l'arrêté royal indique que " ... les clients professionnels obtiennent généralement de meilleures conditions contractuelles que les clients résidentiels. Ils disposent en tant que clients collectifs d'une position de négociation plus forte que les clients individuels parce qu'ils achètent de plus grands volumes."

Selon Federia, la justification exposée dans l'arrêté royal est un non-sens qu'il aurait été possible d'éviter "si les cabinets ministériels compétents avaient eu la délicatesse d'engager la conversation avec les fédérations professionnelles ou encore les professionnels de gestion d'immeubles. Or aucun débat de fond ni consultation sur le sort des résidents des immeubles d'habitation dotés d'une installation de combustion collective - parfois gérés par des CPAS - n'a été organisé", constatent encore les représentants des syndicats d'immeubles, qui insistent une fois encore pour **être entendus rapidement par le gouvernement pour corriger le tir.**

Source: L'Echo

